

GUIDE CONDUCTEUR - DÉPÔT DE DOCUMENTS AU PROFIL

Ce guide est conçu pour aider les conductrices et conducteurs à déposer les documents exigés pour bénéficier du Programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaire (PAFCAS).

Si vous n'avez jamais créé de compte conducteur sur le portail, veuillez utiliser le [Guide PDF - Conducteur d'autobus scolaire](#)

TABLE DES MATIÈRES

RAPPEL SUR LES RÈGLES ET LOI APPLICABLES	2
ACCÉDER AU PORTAIL	2
DÉPOSER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES	3
DÉTAILS ET EXPLICATIONS SUR LES DOCUMENTS À DÉPOSER	5

RAPPEL SUR LES RÈGLES ET LOIS APPLICABLES

Conformément aux règlements de la Société de l'assurance automobile du Québec et à la Loi sur le transport scolaire, un conducteur d'autobus scolaire, de minibus ou de berline scolaire DOIT DÉTENIR un permis de conduire valide et en vigueur ainsi qu'une carte de compétence valide et en vigueur, pour effectuer du transport scolaire.

Nous vous invitons à consulter le document d'informations sur les règlements et lois applicables ainsi que les procédures pour les formations en transport scolaire offertes par les deux centres de formation en transport que vous trouverez dans ce document : [Règles et formations.pdf](#)

IMPORTANT :

Si vous n'avez jamais créé de compte conducteur sur le portail, veuillez utiliser et suivre les étapes du guide suivant : [Guide PDF - Conducteur d'autobus scolaire](#)

Si vous avez déjà un compte conducteur sur le portail, veuillez suivre les prochaines étapes :

ACCÉDER AU PORTAIL

Ouvrir un navigateur (Edge, Google, Firefox Mozilla, Safari ou autre)

Taper dans la barre d'adresse : <https://fidelibus.ca>



Déjà un compte ?
Connectez-vous ici

Pas encore de compte ?
Créer un compte conducteur Créer un compte de transporteur scolaire

Vous serez redirigé vers la page de connexion :


Entrer l'adresse courriel de votre compte conducteur →

Entrer le mot de passe de votre compte conducteur →

Fidelibus Aide financière pour conducteurs d'autobus scolaire

Connectez-vous avec un compte existant

Courriel :

Mot de passe : 

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Pas encore de compte ?

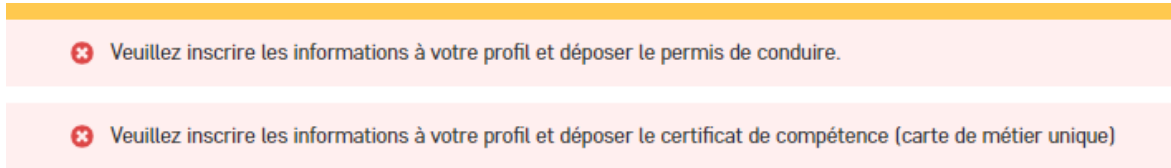
Créer un compte conducteur

Créer un compte de transporteur scolaire

Depuis hier, 22 novembre 2023, les conductrices et conducteurs d'autobus scolaire, de minibus et de berline scolaire ont l'obligation de remplir leur profil et de déposer leur permis de conduire valide et en vigueur ainsi que leur carte de compétence valide en vigueur dans leur profil avant d'accéder aux demandes d'aide financière.

Si votre profil est incomplet ou n'a pas les documents exigés, lors de votre prochaine connexion vous serez automatiquement dirigé dans la page de votre profil afin de remédier à la situation et répondre aux nouvelles exigences applicables.

Vous verrez donc ceci :



Avant de débiter, veuillez préparer les documents à déposer :

Tous les formats d'enregistrement suivants sont possibles : jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf

Les photos ou les documents numérisés doivent être clairs et bien lisibles afin que nous puissions les valider. Dans le cas contraire, les demandes d'aide financière seront à nouveau inaccessibles dès que nous effectuer la vérification des pièces.

DÉPOSER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Pour plus d'informations sur les documents à déposer, voir la section « DÉTAILS DES DOCUMENTS À DÉPOSER »)

Tous les champs doivent être remplis avant d'enregistrer le formulaire.

1. Remplir la première section du formulaire, si ce n'est pas déjà fait.
2. À la section « Permis de conduire et Certificat de compétence ».

Permis de conduire et Certificat de compétence	
Sélectionner votre type de conducteur (Autobus ou Berline)	Type de conducteur : <input type="text"/>
Inscrire votre numéro de permis de conduire, si ce n'est pas déjà fait	Permis de conduire : <input type="text"/>
Pour déposer votre permis de conduire Cliquer sur « Choisir un fichier » et sélectionner le document dans vos fichiers d'ordinateur	Permis de conduire : <input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi Document : <input type="text"/> <small>Fichiers supportés: jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf.</small>
Inscrire la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de votre permis de conduire (format : jj/mm/aaa ou utiliser le calendrier)	Date entrée en vigueur : <input type="text"/> Aujourd'hui <input type="calendar"/> Date expiration : <input type="text"/> Aujourd'hui <input type="calendar"/>

Lorsqu'il n'y a aucun document sélectionné, vous voyez ceci :

Permis de conduire :	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
<small>Fichiers supportés: jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf.</small>	

Lorsque votre document est bien sélectionné, vous voyez ceci : (le document ici, est à titre d'exemple : permis.png)

Permis de conduire :	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Permis.png"/>
<small>Fichiers supportés: jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf.</small>	

3. Carte de compétence

BERLINE - Si vous êtes un conducteur de berline scolaire :

Pour déposer votre carte de compétence

Cliquer sur « Choisir un fichier » et sélectionner le document dans vos fichiers d'ordinateur

→ Carte de compétence : Aucun fichier choisi Document :
Fichiers supportés: jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf.

Inscrire la date d'entrée en vigueur de votre carte de compétence

(format : jj/mm/aaa ou utiliser le calendrier)

→ Date entrée en vigueur : Aujourd'hui |

AUTOBUS SCOLAIRE OU MINIBUS - Si vous êtes un conducteur d'autobus scolaire ou minibus :

Pour déposer votre carte de compétence

Cliquer sur « Choisir un fichier » et sélectionner le document dans vos fichiers d'ordinateur

→ Carte de compétence : Aucun fichier choisi Document :
Fichiers supportés: jpg, png, gif, doc, docx, xls, xlsx ou pdf.

Inscrire la date d'expiration de votre carte de compétence

(format : jj/mm/aaa ou utiliser le calendrier)

→ Date expiration : Aujourd'hui |

4. Assurez-vous d'avoir rempli correctement tous les champs demandés et cliquer sur

→

5. Lorsque les documents que vous avez déposés sont bien enregistrés, vous verrez ceci :

Document : → 2023-11-17 20:49:58
c, xls, xlsx ou pdf.

Aujourd'hui |

Aujourd'hui |

Document : → 2023-11-17 20:49:58
c, xls, xlsx ou pdf.

Si vous recevez un **message d'erreur lors de l'enregistrement** de votre profil, les documents que vous aviez déposés sont automatiquement effacés par mesure de sécurité informatique.

Vous devez donc :

- corriger les informations encadrées en rouge
- redéposer vos documents
- cliquer sur « Enregistrer et continuer les modifications »

Au besoin, vous pouvez ajouter un document, mais vous ne pouvez pas retirer ou supprimer des documents existants.

DÉTAILS ET EXPLICATIONS SUR LES DOCUMENTS À DÉPOSER

Permis de conduire

Pour effectuer du transport scolaire, tous les conducteurs (autobus scolaire, minibus ou berline scolaire) doivent détenir un permis de conduire valide et en vigueur pour la classe de transport appropriée durant toute la période visée par une demande d'aide financière conformément aux PAFCAS.

Carte de compétence (carte de métier unique)

Conducteur d'autobus scolaire ou de minibus

Pour effectuer du transport scolaire et être admissible à une demande, il doit détenir un carte de compétence valide et en vigueur durant toute la période visée par une demande d'aide financière conformément aux PAFCAS. Une carte de compétence qui n'est pas en vigueur du début jusqu'à la fin d'une période de paiement, ne respecte pas les critères et la demande sera inadmissible.

Une date d'expiration est inscrite sur le carte de compétence d'un conducteur d'autobus scolaire ou de minibus. Cette date permet de connaître la date d'entrée en vigueur du certificat : date d'expiration moins 3 ans, égale date d'entrée en vigueur. Les conducteurs d'autobus scolaire et de minibus doivent suivre et réussir une formation d'appoint tous les trois ans, et ce, avant la date d'expiration de leur carte.

En attendant l'émission d'une première d'une carte de compétence ou d'un renouvellement, le transporteur peut demander au CFT une attestation provisoire pour le conducteur, à condition que ce dernier soit inscrit à la formation de base ou d'appoint.

Attestation provisoire pour la formation de base

L'attestation provisoire d'un conducteur d'autobus scolaire ou de minibus inscrit à la formation de base doit être valide dès le premier jour de la période visée par une demande de paiement et la carte de compétence devra être déposée au profil conducteur dans les 30 jours suivants l'inscription à la formation de base.

Attestation provisoire pour la formation d'appoint

L'attestation provisoire d'un conducteur d'autobus scolaire ou de minibus inscrit à la formation d'appoint doit être valide avant ou à la date d'expiration de la carte de compétence détenue. La carte de compétence émise suite à la formation d'appoint devra être déposée au profil du conducteur dans les 30 jours suivants l'inscription à la formation d'appoint.

Seul l'employeur peut demander une attestation provisoire à un CTF pour un conducteur. Veuillez vous adresser à votre employeur et communiquer avec nous lorsque vous aurez en main l'attestation provisoire, s'il y a lieu.

Conducteur de berline scolaire

Pour effectuer du transport scolaire et être admissible à une demande, il doit détenir un carte de compétence valide et en vigueur durant toute la période visée par une demande d'aide financière conformément aux PAFCAS. La carte de compétence être entrée en vigueur dès le premier jour de la période visée par une demande. Si ce n'est pas le cas, la situation du conducteur ne respecte pas les critères du PAFCAS et la demande sera inadmissible

Attestation provisoire

À ce jour, aucune attestation provisoire n'est émise par les CFT pour un conducteur de berline scolaire. La formation de base doit être effectuée et réussit avant d'effectuer du transport scolaire et avant le premier jour de la période visée par une demande. Si vous êtes inscrits à la formation de base le ou avant le premier jour de la période, veuillez communiquer avec nous et nous transmettre la preuve d'inscription et de paiement à la formation. Nous vérifierons si le tout est conforme et pour quelle période vous serez admissible au PAFCAS.

Carte de compétence perdue

Le conducteur doit contacter le CFT qui a émis la carte de compétence et faire la demande pour une nouvelle carte. La carte lui sera transmise par courriel gratuitement. Il ne peut pas effectuer de transport scolaire s'il n'a pas sa carte de compétence en main.

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au 1-877-730-1216 ou nous écrire à l'adresse suivante : programmeconducteursautobus@collecto.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration,

L'Équipe Fidelibus